



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/22-5 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
À L'ASSOCIATION ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/09/06 du 30 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'APUR,

**Vu** la délibération CM2020/09/25/23-10 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

**Vu** la délibération CM2022/12/16/20-13 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

**Vu** la délibération CM2024/12/16/31-08 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

**Vu** les statuts de l'association en vigueur depuis le 25 juin 2021,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a désigné trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour siéger au Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris, membre de droit, doit désigner trois représentants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association APUR,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a désigné Messieurs Éric CESARI et Emile MEUNIER pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association APUR,

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant titulaire supplémentaire de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

**Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris à l'Assemblée générale de l'association APUR :

- Monsieur Sébastien DULERMO

**PRÉCISE** que Messieurs Eric CESARI et Emile MEUNIER ont été désignés représentants titulaires de la Métropole du Grand Paris à l'Assemblée générale de l'association APUR par les délibérations CM2020/09/25/23-06 et CM2024/12/16/31-08.

**DIT** que cette désignation sera notifiée à l'association APUR et ~~aux conseillers métropolitains~~ désignés.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.